EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL

Département des COTES D'ARMOR Arrondissement de DINAN

Mairie de PLELAN-LE-PETIT

(22980) Tél.: 02.96.27.60.38 Fax: 02.96.27.69.27

Email: mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

Séance du mardi 21 octobre 2014

Date de convocation et d'affichage :

14 octobre 2014

Date d'affichage du Procès-Verbal :

23 octobre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 - Présents: 16 - Votants: 19

L'an deux mille quatorze, le vingt -et- un du mois de octobre à 19

heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le quatorze octobre 2014.

<u>Présents</u>: MM. Didier MIRIEL, Rémy HUET, Pascale GUILCHER, Marie-Line HERCOUET, Yvon FAIRIER, Nicole DESPRES, Yvonnick MENIER, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Arnaud JOUET, Noël MOREL, Gilles HAQUIN, Benoit ROLLAND, Hervé GODARD, Karine BESNARD.

<u>Absents excusés – Procuration :</u> Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à Mme Sandrine REHEL, Mme Florence RAULT donne procuration à M. Benoit ROLLAND, Mme Emilie MENDES-BENTO donne procuration à Mme Pascale GUILCHER.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 30 juin dernier, la commune est sans médecin. L'un des deux médecins a pris sa retraite, le second Docteur GUILCHER est en maladie et prendra sa retraite en janvier 2015. La municipalité et l'association des professionnels de santé ont donc entrepris des démarches pour en chercher de nouveaux et avec l'effort combiné, la recherche a abouti.

En effet, Monsieur le Maire annonce que le Docteur BOLDEA RALUCA-CRISTINA est arrivée depuis un mois environ et est hébergée chez Monsieur et Madame KILIC, Pharmacie de Plélan-le-Petit dans l'attente de la mise à disposition de locaux prévue dès demain.

La commission finances a donc établi 2 conventions le 7 octobre dernier. Elles ont été présentées en commission administration générale le 15 octobre, qui les a validées.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la convention d'occupation précaire d'un logement.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- ACCEPTENT la convention d'occupation précaire d'un logement telle que présentée,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

MADAME PASCALE GUILCHER ABSENTE AU POINT 1 B) CONCERNANT SON EPOUX.

<u>DELIBERATION N° 211014-02</u> – Docteur BOLDEA – Convention d'occupation d'un cabinet médical

La commission finances a donc établi 2 conventions le 7 octobre dernier. Elles ont été présentées en commission administration générale le 15 octobre, qui les a validées.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la convention d'occupation d'un cabinet médical.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- ACCEPTENT la convention d'occupation d'un cabinet médical,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 211014-03 – Tarifs 2015

Monsieur le Maire présente les tarifs revus par la commission des finances mardi 7 octobre dernier.

Désignation	Tarifs			
Designation	2014	2015		
Photocopies / Fax				
Noir et blanc				
A4	0,20 €	0,20 €		
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €		
A3	0,30 €	0,30 €		
A3 recto -verso	0,60 €	0,60€		
Couleur				
A4	0,40 €	0,40 €		
A4 recto - verso	0,60 €	0,60€		
A3	0,60 €	0,60€		
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €		
Pour les associations Plélanaises les photocopies sont	à demi-tarif			
Envoi d'un fax (pour tous)		1,00€		
Tarifs cantine				
Repas enfant	2,45 €	2,50 €		
Repas enseignant/ adulte	5,10 €	5,15 €		
Repas personnel communal, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat				
pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	3,45 €	3,50 €		
Tarifs garderie (par ½ heure)				
Matin à partir de 7 h 00	0,50 €	0,50€		
Soir de 16 h 30 à 19 h 00 (le goûter ne sera servi que vers 17 H / 17 H 10)	0,50 €	0,50 €		
Pour 1/2 heure supplémentaire à partir de 19h00	3,00 €	3,00€		
Concessions				
Concession traditionnelle ou la mini-tombe 15 ans	70,00 €	75,00 €		
Concession traditionnelle ou la mini-tombe 30 ans	140,00 €	150,00 €		
Niche murale ou niche au sol 15 ans	210,00 €	225,00€		

Niche murale ou niche au sol 30 ans	500,00 €	535,00€
Niche au sol biodégradable 7 ans et non renouvelable	50,00€	55,00€
Plaque pour niche	65,00€	70,00€
Plaque pour stèle jardin du souvenir	65,00€	70,00€
Droit d'occupation du domaine public – Terrasse	e (par m²)	
Redevance	3,00 €	3,50 €
Droit de place hors marché sans branchem		120.00.0
Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum)	120,00 €	120,00 €
Camion d'environ 13ml (journée)	175,00 €	175,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre)	140,00 €	140,00 €
Camion d'environ 5ml (par an)	250,00 €	250,00€
Location bâtiments Foyer culturel		
Séances de sports (non associative) ou autres activités (courtes 2 h maxi)	12,00 €	15,00 €
Réunion privée, assemblée (non associative)	40,00 €	50,00 €
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Club 2ème Jeunesse et Ancien Presbytère (occasionnellement quan		
Café pour obsèques des Plélanais (après cérémonie sur la commune) Privés Plélanais ou associations de Plélan + Privés et associations des	Gratuit	Gratuit
communes appliquant la réciprocité de la fixation des tarifs	85,00 €	90,00€
Privés ou associations « extérieurs » et Commercial	130,00 €	140,00 €
Caution	100,00 €	200,00 €
Forfait nettoyage pour toutes les salles	100,00 €	200,00 €
Surplus nettoyage (1/2 journée)	60,00 €	80,00€
Surplus nettoyage (journée)	120,00 €	160,00 €
Atelier des services techniques	120,00 6	100,00 €
Location aux particuliers : lot d'1 table et 6 chaises (gratuit Asso Plélan)	2,00 €	2,00 €
Salle L'EMBARCADERE (1)	2,00 €	2,00 €
Forfait chauffage 60 € par jour (2) du 15 octobre au 15 avril, à rajouter	au tarif de location	i ci-dessous
Associations et comités d'entreprises Plélanais	300,00 €	270,00 €
Privés Plélanais (voir délibération n° 130613-29 du 13/06/13)	400,00 €	400,00 €
Associations et comité d'entreprises « extérieurs » hors commune	500,00 €	500,00 €
Privés « extérieurs » hors commune (sauf mise à disposition selon les	300,00 €	300,00 €
termes des délibérations n° 070513-08 et n° 070513-17 maintenus)	600,00 €	600,00€
Mise à disposition pour les financeurs de la salle (Etat, CG, CR, Syndicat		
Mixte du Pays de Dinan)		100,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle du 15 octobre au 15 avril		-
(Etat, CG, CR, Syndicat Mixte du Pays de Dinan)		130,00 €
Entreprises	800,00€	800,00€
2 ^{ème} journée consécutive	100,00 €	100,00€
Utilisation des gradins	150,00 €	150,00 €
Utilisation salle du hall d'entrée	120,00 €	120,00 €
Traiteur utilisant la cuisine (sans les couverts)	100,00 €	100,00€
0.80 € du couvert avec utilisation de la cuisine		0,80 €
Assemblée Générale (3 heures d'utilisation) du 16 avril au 14 octobre	130,00 €	130,00 €
Assemblée Générale (3 heures d'utilisation) du 15 octobre au 15 avril	130,00 €	160,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours par jour supplémentaire d'occupation	300,00 €	300,00 €
Utilisation du vidéo projecteur sonorisé. Branchement vidéo et son sur la		
scène (pas d'accès à la table de mixage qui nécessite des connaissances		50,00 €

pour l'utilisation)					
Arrhes	30% du total	30% du total			
Caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €			
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	500,00 €	1 000,00 €			
Stationnement des gens du voyage (cirque co	ompris)				
Par jour et par caravane	10,00€	10,00€			
	,	,			
Fruits (la tonne)					
Vente de fruits : pommes, poires	124,00 €	130,00 €			
Vente de fruits : sans ramassage de pommes, poires	62,00€	65,00€			
Caisson de la chorale (pour faire podium – estrades) – j	Caisson de la chorale (pour faire podium – estrades) – prêt aux associations				
Caution pour un prêt du caisson (de la Chorale) (sauf CCPP et					
collectivités)	500,00€	500,00 €			
Sonorisation portable					
Associations communales	45,00 €	Gratuit			
Caution sonorisation portable (sauf CCPP/collectivités locales)	750,00 €	750,00 €			
Grilles d'exposition - prêt aux associations					
Caution pour les grilles (aux associations), sauf CCPP / collectivités					
locales	200,00€	200,00 €			

- (1) Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP.
- (2) Création du supplément chauffage pour l'Embarcadère : uniquement du 15 octobre au 15 avril de chaque année : $60 \in$ par jour.

Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée. Exemple : $2^{\text{ème}}$ journée consécutive à $100 \in \text{cela}$ fera $100 + 60 \in 160 \in \text{cela}$

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** ces nouveaux tarifs 2015,
- **APPLIQUENT** ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2015.

<u>DELIBERATION N° 211014-04</u> – Mise à jour des conventions existantes et création d'une convention de location des petites salles (C2J, Foyer Culturel et Ancien Presbytère)

Mise à jour des conventions et du contrat existant pour la location de l'Embarcadère :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les modifications portent sur les nouveaux tarifs par exemple dans la rubrique « CONTRAT – PAIEMENT – RESILIATION », l'article 2:A la signature du contrat, il sera demandé le versement d'une caution d'un montant de $2\ 000\ \mbox{\colored}$.

Création d'un règlement intérieur et d'une convention de location des petites salles :

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le règlement intérieur et la convention de location pour les salles C2J, Foyer culturel et Ancien presbytère mise en

place par la commission des finances le 7 octobre dernier et validée par la commission administration générale le 15 octobre.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT et VALIDENT :

- Les modifications apportées au contrat de location de L'Embarcadère,
- Le règlement intérieur et la convention de location « des petites salles » (C2J, Foyer Culturel et Ancien presbytère).

<u>DELIBERATION N° 211014-05</u> – Tarif 2014 pour la vente de fruits suite à une demande de ramassage des poires pour le 4ème trimestre 2014

Monsieur JOUNY Arnaud, producteur de cidre, chouchen à Tréméreuc a sollicité notre commune par un courrier reçu le 2 octobre 2014, pour l'achat de poires pour augmenter sa production de poiré.

Le tarif pour 2015 a été fixé à 130,00 € la tonne diminué de moitié en les ramassant.

Monsieur le Maire, invite les membres du conseil municipal à fixer le tarif de $130,00 \in la$ tonne pour le ramassage des poires pour le 4^e trimestre 2014 également.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **FIXENT** le prix de vente en 2014 et 2015 de tous les fruits au même prix, soit 130,00 € la tonne diminué de moitié en les ramassant,
- **AUTORISENT** à confirmer à Monsieur JOUNY Arnaud que nous l'autorisons à venir ramasser les poires au Verger Conservatoire de poiriers pour le 4^{ème} trimestre 2014.

<u>DELIBERATION N° 211014-06</u> –Revalorisation de la redevance assainissement pour l'année 2015 (inférieure à 2%)

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement peut être composée d'une part fixe d'abonnement annuel soit forfaitaire et d'une part liée à la consommation.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- SUIVENT la proposition de Monsieur le Maire validée par la commission des finances,
- **VOTENT** la redevance assainissement pour 2014 avec une part fixe de 22,00 € et une part variable de 1,70 € par m3 consommé.

<u>DELIBERATION N° 211014-07</u> – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2013 présenté par le Syndicat de Quélaron

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat de Quélaron, établi par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le compte-rendu du rapport de l'année 2013. Il donne le détail des principaux éléments. Il propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de consulter plus amplement le rapport.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ADOPTENT le rapport annuel 2013 du Syndicat de

Quélaron, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport qui sera annexé à la délibération.

<u>DELIBERATION N° 211014-08</u> – Budget Assainissement (M49) – Devis de réfection des équipements du poste de relevage des eaux usées du Chesnay

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux.

Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, présente à l'ensemble des membres du conseil municipal les différentes offres proposées par l'entreprise SAUR :

- Offre de base : Supports en inox et Refoulements en PVC pour un montant de 2 939 € HT
- Offre variante: Supports et refoulement en inox pour un montant de 3 353 € HT
- Option 1 : Armoire Electrique et Satellite de Télésurveillance pour un montant de 5 575 € HT
- Option 2 : Pompes immergées pour un montant de 1 860 € HT

La différence entre l'offre de base et l'offre variante est de 414 € HT. Pour une plus-value de 414 € HT, l'offre avec le refoulement en inox est retenue dans la mesure ou le matériel est plus solide dans le temps que l'acier ou le plastique.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **RETIENNENT** l'offre variante de l'entreprise SAUR avec le refoulement en inox, pour un montant de 3 353,00 € HT, soit 4 023,60 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et Messieurs Rémy HUET ou Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux, à signer les pièces du dossier de consultation de l'offre retenue et signer tous les documents s'y rapportant. Les dépenses seront mandatées en section d'investissement au compte 2315 opération 10012 Opération Travaux de réhabilitation.

<u>DELIBERATION N° 211014-09</u> – SMAP – Engagement dans une chartre d'entretien des espaces publics du Bassin Versant de l'Arguenon visant le Zéro Phyto

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de délibération visant le Zéro Phyto.

Comme convenu lors de la réunion du mercredi 10 septembre 2014 à Landébia, afin d'être compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye, une délibération doit être prise visant le « Zéro Phyto » sur l'ensemble des espaces publics de la collectivité. L'objectif est de progresser graduellement de la charte d'entretien actuelle (pas de traitement chimique dans les zones à fort risque de transfert de polluant vers l'eau) vers le Zéro Phyto.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que :

- La disposition 36 du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye intitulée « Généraliser les chartes de désherbage et viser le Zéro Phyto pour les collectivités » implique que les communes et communes de communes s'engagent dans une démarche vers le Zéro Phyto durant la mise en œuvre du SAGE.
- Un programme d'actions coordonné par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), est mené sur le bassin versant de l'Arguenon pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, le SMAP propose aux communes et communeutés de communes du bassin versant de l'Arguenon d'adopter une charte visant le Zéro Phyto comprenant 5 niveaux, comme la charte validée au niveau régional le 30 Septembre 2014.

Préalable:

• Les collectivités s'engagent à respecter la réglementation en vigueur

• Si la collectivité utilise des produits phytopharmaceutiques, les personnes qui achètent et/ou appliquent des produits phytopharmaceutiques sur la collectivité doivent disposer du certificat individuel valide (CERTIPHYTO).

Le niveau 1:

- Elaborer un plan d'entretien des espaces des collectivités selon le cahier des charges validé par la CORPEP et en respecter les consignes, notamment:
 - s'assurer de la révision du matériel de pulvérisation, au minimum tous les 3 ans,
 - étalonner le matériel de pulvérisation annuellement suivant les consignes apportées en formation,
 - remplir et rincer tout pulvérisateur sur une zone plane perméable (en terre ou enherbée) et éloignée de tout point d'eau (minimum 50 m).
 - L'élaboration du plan d'entretien des espaces communaux est aussi l'occasion d'entamer une réflexion sur les objectifs d'entretien en définissant les zones où le désherbage est nécessaire (pour des raisons de sécurité, culturelles...) et la mise en évidence des zones où il ne l'est pas.
- Informer la population sur la réglementation en vigueur (bulletin municipal, affichage mairie,...).

Le niveau 2:

- Respecter les points du niveau 1.
- Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique sur au moins 50% des zones classées à risque élevé (dans le plan de désherbage communal).
- Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement et apporter d'éventuelles modifications pour établir les choix des modes d'entretien dès l'origine du projet en maitrise d'ouvrage directe ou déléguée.
- Mener des actions visant les jardiniers amateurs (informations sur les manières de jardiner sans désherbant, la réglementation en vigueur, les pratiques communales d'entretien, introduire une catégorie jardin écologique ou des critères écologiques dans le concours des maisons fleuries organisés par les communes...)
- Non utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les écoles, les crèches, centres de loisirs et aires de jeux (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de services).

Le niveau 3:

- Respecter les points des niveaux 1 et 2.
- N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique sur les surfaces à risque élevé (dans le plan de désherbage communal). Le recours au désherbage chimique sera limité aux espaces classés en risque réduit pour lesquels aucune autre solution ne peut être mise en œuvre (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de services).
- La commune met en place une politique de développement durable : réduction des intrants, réutilisation des déchets verts,

Le niveau 4:

- Respecter les points des niveaux 1,2 et 3.
- N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des produits de biocontrôle et des produits labélisés AB, y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).
- Proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (à l'exception des produits de biocontrôle et des produits labélisés AB) dans le règlement intérieur des jardins familiaux.

Le niveau 5:

- Respecter les points des niveaux 1,2, 3 et 4.
- <u>N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique</u> (herbicide, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur,...) ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire communal (voirie,

cimetière et terrains de sports inclus, y compris dans le cas d'éventuelles prestations de services).

L'évaluation de la charte sera réalisée annuellement par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

En contrepartie le SMAP s'engage :

- à accompagner et conseiller les collectivités en matière d'entretien des espaces publics.
- à réaliser à destination des collectivités des journées d'information, de formation, ou de démonstration de matériel...
- à aider les collectivités à réaliser les dossiers de subventions pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de mettre en place la chartre d'entretien des espaces publics du bassin versant de l'Arguenon pour viser le Zéro Phyto,
- **ACCEPTENT** de travailler en partenariat avec le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre pour la mise en place et l'évaluation de cette chartre.

DELIBERATION N° 211014-10 – Renouvellement des baux ruraux communaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que différents baux ruraux sont arrivés à terme en septembre 2013. Il propose donc de procéder au renouvellement avec les fermiers correspondants.

Monsieur le Maire reprend les informations relatives aux propriétaires concernés :

IDENTITE	PARCELLE	SURFACE	PRIX FERMAGE 2013	OBSERVATIONS
SCEA DU HETRE	WN101	70 a	42.55 €	Fin de bail sept 2013
SCEA FAIRIER	WN 120	50 a 70 ca	30.75 €	Fin de bail sept 2013

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **DONNENT** leur accord au renouvellement des baux ruraux communaux suivants pour une période de 9 années :
 - SCEA DU HETRE.
 - SCEA FAIRIER.
- **DECIDENT** d'assoir le fermage à l'hectare selon le tableau ci-dessus étant entendu que les actualisations se feront selon les variations d'un indice de fermage,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, à signer les baux correspondants ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

<u>DELIBERATION N° 211014-11</u> –Bail rural – Monsieur Adrien COACOU à compter du 12 septembre 2013 – Avenant à la délibération n°050913-13

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une modification de la délibération n° 050913-13 est nécessaire car Monsieur Adrien COACOU avait notifié une surface de 47 a et 60 ca située à « Quéhia » sur sa demande de reprise de bail de Monsieur Marcel FAUCHEUR mais il s'avère que le terrain est de 54 a et 40 ca.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- GARDENT la délibération n°050913-13 en l'état en y rapportant tout de même le changement de surface de la parcelle susnommée soit 54 a et 40 ca et en ajoutant également la date de début du bail soit le 12 septembre 2013. Le bail est accordé pour une période de 9 années avec un fermage à l'hectare comme habituellement étant entendu que les actualisations se feront selon les variations d'un indice de fermage.
- **AUTORISENT** Monsieur le maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, à signer le bail correspondant ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 211014-12 – Urbanisme – Institution du permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle que la réforme du Code de l'Urbanisme d'octobre 2007, a modifié le régime du permis de démolir notamment pour soumettre toutes les démolitions totales ou partielles d'une construction située sur notre territoire communal à la délibération préalable.

La nouvelle réglementation offre deux possibilités :

- 1) Soumettre à permis de démolir toute démolition totale ou partielle d'une construction située sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article R. 421-27 du code l'urbanisme
- 2) Soumettre uniquement à permis de démolir, les démolitions totales ou partielles des constructions en application des dispositions suivantes de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme :
 - a) Situées dans un secteur sauvegardé,
 - b) Inscrites au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
 - c) Situées dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP),
 - d) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement,
 - e) Identifiées comme devant être protégées par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, situées dans un périmètre délimité par le plan en application du même article.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT d'instituer, à compter sa transmission au contrôle de légalité, soit le 23 octobre 2014, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire

communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

<u>DELIBERATION N° 211014-13</u> – Urbanisme – Institution d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire rappelle que la réforme du Code de l'Urbanisme d'octobre 2007, a modifié le régime des clôtures notamment pour les soumettre à la procédure de déclaration préalable (DP).

L'article R.421-12 du code de l'urbanisme énonce que :

Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain, paysager (ZPPAUP) ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture du patrimoine (AMVAP),
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement,
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme,
- d) Dans une commune ou partie de commune ou le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, qui modifie la réglementation en matière de clôture partir du 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le nouvel article R 421-12 dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située dans :

- Un secteur sauvegardé,
- Le champ de visibilité d'un monument historique,
- Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP),
- Une site inscrit ou classé,
- Un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (PLU) en application du 7° de l'article L 123-1-5.

Par contre dans le reste du territoire communal aucune déclaration préalable ne sera plus nécessaire pour l'édification des clôtures sauf si la commune a décidé de soumettre les clôtures déclaration (article R 421-12 du code de l'urbanisme).

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable, sur le territoire de la Commune, paraît souhaitable d'instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, même banal et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures domaine public de voirie communale avant des travaux d'édification des clôture.

Enfin, les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement du plan local d'urbanisme. En décidant de soumettre préalable toute édification de clôture, il est permis au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée (Exemple de motivation adapter en fonction des spécificités locales).

Considérant que pour toutes ces raisons il est proposé au conseil municipal d'instituer sur le territoire communal l'obligation d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT de soumettre à déclaration préalable, à compter sa transmission au contrôle de légalité, soit le 23 octobre 2014, les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

<u>DELIBERATION N° 211014-14</u> –Urbanisme – Modification simplifiée du PLU – Lancement et notification du projet – Mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été convenu une modification simplifiée du PLU. Il rappelle les grandes lignes et présente les documents remis par le cabinet Prigent.

Puis, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 123-13 et R 123-20-2 notamment;

Projet de modification simplifiée;

Monsieur le Maire, Didier MIRIEL informe qu'une mise à disposition du public relative au projet de première modification simplifiée du "Plan Local d'Urbanisme" (PLU) de Plélan-le-Petit sera ouverte du lundi 3 novembre 2014 au mardi 2 décembre 2014 inclus.

Ce projet de modification simplifiée porte sur le changement d'orientation d'aménagement de deux secteurs du PLU en 1 AUc :

- N° 1 : Le Bas Bourg ;

- N° 2 : Les Jonchères.

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du lundi 3 novembre 2014 et pendant un mois. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT le lancement et la notification du projet de modification simplifiée du PLU ainsi que de sa mise à disposition du public dans les conditions mentionnées ci-dessus du 3 novembre au 2 décembre 2014.

<u>DELIBERATION N° 211014-15</u> – Tableau des effectifs permanents – Adjoint technique catégorie C - Création et suppression de poste suite à la réussite de l'examen professionnel

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1er janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** la création à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (catégorie C), de 35 heures hebdomadaires, dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier correspondant aux cadres d'emplois,

<u>DELIBERATION N° 211014-16</u> — Ouverture d'un poste contractuel d'adjoint technique 2^{ème} classe — Accroissement temporaire d'activité — CDD de 6 mois

La commission solidarité, enfance, petite enfance, affaires scolaires, administration générale et gestion du personnel, réunie le mercredi 15 octobre dernier a étudié l'ouverture d'un poste en CDD pour la rentrée après les vacances de la Toussaint : CDD du 03/11 au 19/12/2014 sur un poste d'adjoint technique au service des écoles maternelles (DHS de 31h40). L'annonce a été publiée à la Mission Locale et à Pôle Emploi. Ce CDD peut être renouvelé jusqu'à 6 mois maximum. Ensuite la commission a décidé de se réunir à nouveau pour étudier les besoins.

Le 1^{er} CDD démarrera le 3 novembre 2014, il pourra être renouvelé pour chaque période, soit du 05/01/2015 au 06/02/2015 et du 13/02/2015 au 11/04/2015 sans pouvoir excéder 6 mois.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT la création à compter du 3 novembre 2014 d'un CDD de 6 mois maximum de 31h40 hebdomadaires.

<u>DELIBERATION N° 211014-17</u> – Tableau des effectifs permanents – Augmentation de la DHS d'un agent communal (passage de 33H30 à 35H00 hebdomadaires)

La commission solidarité, enfance, petite enfance, affaires scolaires, administration générale et gestion du personnel, réunie le mercredi 15 octobre dernier a étudié les possibilités. Un passage en CTP n'est pas nécessaire puisque l'augmentation du temps de travail ne dépasse 10 % du son temps de travail et de plus le passage sera notifié dans le dossier de réorganisation de service liée à la réforme des rythmes scolaires que nous préparons actuellement pour envoyer au CTP.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DONNENT un avis favorable au passage à 35H00 hebdomadaires d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2015.

<u>DELIBERATION N° 211014-18</u> – Situation d'un agent communal – Sollicitation de ses droits de congés annuels après avis du comité médical du 11 septembre 2014

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal de la lettre recommandée qu'il a reçue.

La demande a été évoquée en commission des finances le 7 octobre dernier puis en commission Solidarité, Enfance, Petite Enfance, affaires scolaires, administration générale et gestion du Personnel le 15 octobre.

Monsieur le Maire rappelle que l'article n°5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux disposent « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ; seul l'article 5 du décret n°88-145 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels aux agents non-titulaires qui n'ont pu en bénéficier du fait de l'administration. Au vu de ces textes, il n'est donc pas possible de verser une indemnité compensatrice de congés annuels à un agent titulaire.

Cette position a été validée par les 2 commissions.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT**, au vu des textes cités ci-dessus, la position des deux commissions, c'est-à-dire de ne pas verser d'indemnité compensatrice de congés annuel à l'agent concerné,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à envoyer la présente délibération pour notification, sachant que *l'agent* dispose d'un délai de 2 mois, après réception, pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

<u>DELIBERATION N° 211014-19</u> – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril dernier, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombres de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

- ✓ 1° <u>Devis FANIK pour le sentier nature à passer en investissement</u> « ACCES INTERDIT AUX ENGINS A MOTEUR »
 - Le montant du devis s'élève à 154,08 € HT. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement au compte 2178 de l'opération 99.
 - Il s'agit de 16 panneaux format 30 x 20 cm « interdit aux engins à moteur » pour le sentier piétonnier.
- ✓ 2° <u>Devis ARMOR BOIS pour le sentier nature à passer en investissement</u> « ACCES INTERDIT AUX ENGINS A MOTEUR » = support pour les panneaux
 - Le montant du devis s'élève à 198,54 € HT, soit 238,25 TTC. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement au compte 21578 de l'opération 99.
 - Il s'agit de 16 poteaux pour le sentier piétonnier pour les panneaux Fanik.
- ✓ 3° <u>Devis INTERSIGNAL pour la fourniture de plaques signalétiques pour le jardin du</u> souvenir à passer en investissement

Le montant du devis s'élève à 122,00 € HT, soit 146,40 € TTC. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement au compte 21578 de l'opération 99.

Il s'agit de 2 plaques signalétiques en grès émaillé pour le jardin du souvenir.

- ✓ 4° Devis KALIPUB pour l'Espace Social Solidarité à passer en investissement Le montant du devis s'élève à 275,00 € HT, soit 330,00 € TTC. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement au compte 2313 de l'opération 104. Il s'agit de 5 adhésifs dépolis (pour obstruer la vision car c'est un cabinet médical).
- √ 5° Devis KERFROID pour le Foyer des Jeunes Sportifs à passer en investissement
 Le montant du devis s'élève à 914,00 € HT, soit 1 096,80 € TTC. Ces dépenses seront
 mandatées en section d'investissement au compte 2188 de l'opération 224.

 Il s'agit d'un réchaud électrique pour le Foyer des Jeunes Sportifs sur chariot (gros réchaud 40
 X 60 uniquement pour réchauffer qui pourra servir dans d'autres salles).
- √ 6° <u>Assurance GROUPAMA Réduction du contrat</u>
 D'un commun accord entre les parties, il a été entendu que la police « DOMMAGES AUX BIENS » est modifiée comme suite à compter du 21 janvier 2013. Suppression du bâtiment suivant :
 - « Maison Pastorale » située 49 rue des garennes pour une superficie de 90m². Compte tenu de cette modification la nouvelle prime nette annuelle s'élève à 4 032,15 € soit 4 373,30 € TTC.

- ✓ 7° Arrêté modificatif de l'opération n°14000745 PAYS DE DINAN E PROJETS Aménagement d'un espace social solidarité (éligible au 23/12/2013) Octroi d'une subvention de 6 972,00 € au lieu de 7 935,00 € demande de versement faite.
- √ 8° Contrat d'engagement pour 2 spectacles « le Clown Zag fait son Cirque »

 Le jeudi 18 décembre 2014 de 10h15 et à 14h15, 2 spectacles « le Clown Zag fait son Cirque »

 à la Salle de l'Embarcadère.

La salle sera mise à disposition des artistes à partir du jour du spectacle. Le démontage sera effectué le soir-même. Montant alloué par l'organisateur pour la représentation : 1 180,00 € « TFC ». Ce tarif comprend le salaire net de l'artiste ainsi que les cotisations et contributions à verser + défraiement de l'artiste.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE de ces dossiers énumérés cidessus.

<u>DELIBERATION N° 211014-20</u> — Modification des statuts de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que par délibération en date du 13 octobre 2014, le conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan.

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire procède à la lecture des modifications proposées :

Article 4 : Représentation des communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de 35 délégués élus selon les règles suivantes :

- communes de moins de 709 habitants : 1 siège (Landébia, Languédias, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan) ;
- communes de 709 à 1418 habitants : 2 sièges (Bourseul, La Landec, Languenan, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel) ;
- communes de 1419 à 2127 habitants : 3 sièges (Corseul, Créhen, Plélan-le-Petit, Pluduno) ;
- communes de 2128 à 2836 habitants : 4 sièges (pas de communes) ;
- communes de plus de 2837 habitants : 5 sièges (Plancoët)

Article 5.1.1. Aménagement de l'espace, acquisition foncière

 ajout "financement du déploiement du très haut débit et des montées en débit téléphonique et ADSL"

Article 5.2.3. Assainissement non collectif

- ajout "animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations défaillantes"

Article 5.2.6. Actions sociales d'intérêt communautaire

Les items:

- création, fonctionnement et gestion d'un ou de lieux d'accueil Petite Enfance ;
- fonctionnement et gestion du Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM);
- fonctionnement, organisation et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) hors temps scolaires.

Sont retirés des compétences du CIAS pour être repositionnés dans les compétences de la Communauté de Communes (dans le même article).

Article 5.3.4. Mutualisation de services communautaires et engagement contractuel avec les communes

- ajout "prestations à la demande des collectivités territoriales et établissements publics dans le domaine de la gestion opérationnelle du personnel".

Suppression de l'article 5.3.8. Salle omnisport

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ADOPTENT la modification des statuts de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan.

<u>DELIBERATION N° 211014-21</u> – Adhésion au syndicat SITS – Extension de la prise en charge de la Communauté de Communes Plancoët Plélan

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'actuellement la Communauté de Communes Plancoët Plélan représente 14 communes au sein du SITS (Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire). Nous avons fait connaître notre souhait d'adhérer au syndicat. Monsieur Arnaud LECOURT, Directeur Général des Services, mentionne dans un mail du 15 octobre qu'il ne « s'agit pas d'une adhésion de la commune mais d'une extension de la prise en charge de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ».

Une délibération doit être prise pour l'élargissement de la substitution de la Communauté de Communes.

En application de ses statuts, la Communauté de Communes Plancoët Plélan se substitue aux communes pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire.

A ce jour, la Communauté de Communes ne s'est pas substituée pour notre commune ce qui permettrait de diminuer la participation des familles.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DEMANDENT l'élargissement de la substitution de la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour la commune de PLELAN-LE-PETIT.

$\underline{DELIBERATION\ N^{\circ}\ 211014-22}$ – Motion contre la fermeture de la billetterie SNCF de Plancoët

Monsieur le Maire propose de prendre une motion de soutien suite au courrier reçu de Monsieur le Maire de Plancoët :

« La SNCF m'informe de la fermeture prochaine de la billetterie de Plancoët. Il est évident que je m'oppose formellement à cette fermeture du service public. Cette billetterie, ouverte trois jours par semaine, réalise selon certaines sources, un chiffre d'affaires de 170 000 euros par an et constitue un service indispensable à un nombre très important d'habitants de notre territoire. En effet, tout le monde ne maîtrise pas les réservations par Internet ou ne peut se rendre à d'autres guichets (Lamballe, Dinan...). Je pense particulièrement à nos aînés. Je suis persuadé que vous saurez vous associer à ma démarche et vous saurais gré de me retourner dûment signé le document ci-joint. Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée. »

Monsieur le Maire invite donc à délibérer pour prendre une motion de soutien pour le maintien de ce service.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VOTENT** la motion contre la fermeture de la billetterie SNCF de Plancoët,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le document contre la fermeture de la billetterie SNCF de Plancoët comme demandé par Monsieur le Maire de Plancoët. .

Compte-rendu des commentaires faits par les participants de la séance :

CEP: Présentation du bilan énergétique du patrimoine communal de 2010 à 2013.

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le bilan énergétique du patrimoine communal de 2013 à 2013. Ce bilan vous a été transmis par mail le 15 octobre 2014.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET.

Notre collectivité est adhérente au service Conseil en Energie Partagée depuis le 1^{er} mai 2012. Le conventionnement triennal arrivera à échéance le 30 avril 2015.

Le bilan a été réalisé à partir des factures d'électricité, de propane, de fioul, de carburants (essence, gasoil et GNR) et d'eau des années 2010 à 2013.

CEP

Eclairage Public

Diminution des consommations dans la mesure où les horaires ont été diminués.

Réduction d'½ heure en 2012 : le matin de 6h à 6h30. Réduction d'½ heure en 2013 : le soir de 23h à 22h30.

On note également que l'ensemble des foyers lumineux ont été rénovés et des ampoules moins énergivores ont été mises en place.

Carburants

Légère diminution des consommations globales. Toutefois, une légère augmentation en gazole qui est due à l'arrivée du second camion Diesel.

L'arrivée du 3^{ème} véhicule Trafic Diesel augmentera les consommations, ce qui occasionnera une baisse en Essence.

Eau

Augmentation de la consommation due à l'arrosage des fleurs, du stade en période sèche (juillet et Août) et de l'Ecole Montafilan.

Recommandations: Etudier la possibilité de mettre un compteur séparé au stade et à l'atelier pour l'arrosage. De ce fait la part assainissement ne serait pas prise en compte sur la facture.

Energie

Toutes Energies confondues, on note une diminution des kilowattheures consommés mais une légère augmentation en coût ce qui est vrai en Electricité en Gaz Profane et en Fuel.

Recommandations : Revoir la renégociation du Gaz chez Primogaz (en Cours). Axe à voir dans les futurs travaux : le chauffage et l'isolation à l'Ecole maternelle Montafilan (2015.2016).

Monsieur le MAIRE arrivant à la fin, présente le Docteur BOLDEA Cristina qui est arrivée sur notre commune. Elle a rencontré déjà certains élus au repas du CCAS. BIENVENUE. Monsieur le Maire lui laisse la parole pour se présenter. Elle a déjà des rendez-vous pour demain et après-demain.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22 heures 15.

Conseil municipal légalement convoqué le 14 octobre 2014 (Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/10/2014 Et de l'affichage effectué le 23/10/2014

Le Maire,

Didier MIRIEL.